



ARRETE N° 17/2026
DE DELEGATION A M. Daniel HUYARD
3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Claude KRAUSS, Maire de la commune de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel HUYARD, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué des attributions suivantes :

- Chargé des finances et du budget ;
- Chargé du service relatif au cimetière ;
- Chargé de l'état-civil et du service à la population ;
- Chargé de la Communication (bulletin d'information communal, presse).

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Daniel HUYARD des correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : Le Maire de la Commune de MEISTRATZHEIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Sélestat-Erstein et à Monsieur le Comptable public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Meistratzheim, le 30 mars 2026

Le Maire,

Claude KRAUSS



Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-ART17_2026-AI
Date de réception préfecture : 30/03/2026